

Le treize décembre deux mille douze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le sept décembre deux mille douze s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Étaient présents, tous les membres à l'exception de Frédéric PAUL pouvoir à Christian PREMEL (arrive en séance après le vote de la question 12.6.0)

M Roger TALARMAIN a été nommé secrétaire de séance.

12.6.0 COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

12.6.1 MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Discussion

Michel TROADEC, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal la modification n°2 du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le P.L.U

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 ayant prescrit la modification n ° 2du P.L.U.

Vu l'arrêté du maire en date du 10 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport et la conclusion favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification n° 2 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

DECIDE d'approuver le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- la présente délibération deviendra exécutoire suivant sa transmission au Préfet, et après accomplissement des mesures de publicité

12.6.2 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente la modification du tableau du personnel soumise à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

Modification du temps de travail		
	Temps de travail au 31 décembre 2012	Temps de travail au 15 janvier 2013
Adjoint administratif de 2ème classe	20,5 heures semaine	28 heures semaine
	Temps de travail au 31 décembre 2012	Temps de travail au 1er janvier 2013
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	12 heures / semaine	13 heures / semaine

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces modifications horaires

12.6.3 MARCHÉ DE VOIRIE 2013 à 2016

Discussion

Michel TROADEC, Maire, sollicite l'autorisation de signer, après analyse par la D.D.T.M., avec l'entreprise EUROVIA, le marché de voirie 2013 à 2016 soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le Maire à signer ce marché et tous les documents liés à son exécution.

12.6.4 PROGRAMME ESPACE PUBLIC 2013

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le projet de travaux de voirie 2013, soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

Rue Jean-Marie LE BEC (délibération à suivre marché spécifique)	
Piste cyclable participation à verser au Conseil Général	47 000,00 €
Peinture routière route de Guipronvel	2 000,00 €
Enfouissement des réseaux rue de Lanrivoaré 18 937 € (11 000 € en 2013 et 8 000 € en 2014)	11 000,00 €
Remplacement de luminaires anciens par des éclairage à LED	20 000,00 €
Remplacement de deux armoires d'éclairage public	2 700,00 €
Reprise de chemins d'exploitation, à préciser	

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

ADOpte ce programme Espace public 2013

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à son exécution

AUTORISE le Maire à mettre en oeuvre et signer le marché pour la rue Jean-Marie LE BEC et toutes les pièces y étant liées

12.6.5 DEMANDE DE SUBVENTION SDEF ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LANRIVOARE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le projet du SDEF portant sur l'enfouissement des réseaux rue de LANRIVOARE et les demandes de subventions liées, soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

Au titre du programme 2013, le SDEF doit réaliser les travaux d'effacements des réseaux BT, EP et FT rue de LANRIVOARE Selon les devis établis par l'entreprise mandatée par le Syndicat , la proposition se monte à :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention PAMELA ou SDEF	Subvention SIER	Part communale
Réseaux BT, HTA	48 264,77	57 724,67	19 305,91	25 594,09	3 364,77

Eclairage public (GC)	1 780,06	2 128,99		4 776,99	7 909,95
Eclairage public (matériel)	10 906,85	13 044,59			
Réseaux de télécommunication (génie civil)	6 405,84	7 661,38			7 661,38
Total					18 936,10

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

ADOpte ce projet

SOLLICITE les subventions y étant liées

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés au projet et aux subventions

12.6.6 TARIFS 2013

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le projet de tarifs 2013 soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

OBJET	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Proposition
Location des immeubles										
- 14 place Eugène Forest									300,00	306,00
- Presbytère	163,00	166,00	169,00	172,00	176,00	180,00	182,00	184,00	186,00	190,00
Cimetière										
Concessions										
- 10 ans	37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00
- 30 ans	89,00	91,00	93,00	95,00	97,00	99,00	100,00	101,00	102,00	104,00
- 50 ans	120,00	122,00	125,00	128,00	130,00	133,00	135,00	137,00	139,00	142,00
Colombarium (à ajouter au prix de concession)										
- 10 ans	321,00	327,00	333,00	339,00	345,00	352,00	356,00	360,00	364,00	371,00
- 30 ans	561,00	572,00	583,00	593,00	605,00	617,00	624,00	631,00	638,00	650,00
- 50 ans	816,00	832,00	849,00	864,00	880,00	898,00	907,00	917,00	927,00	945,00
Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)										
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4				0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3				0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
- Fax dans le département	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60		
- Fax hors département	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30		
- Email	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80		
Emplacement pour les fêtes										
Stands de moins de 20 m²	27,00	28,00	30,00	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00	36,00	37,00
Stands de 21 à 50 m²	37,00	38,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00
Stands de plus de 50 m²	54,00	56,00	60,00	62,00	63,00	64,00	64,64	66,00	67,00	68,00
- Stationnement de caravanes										
* Durée des fêtes	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00	30,00	31,00
* Hors des fêtes (par jour)	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00
- Camions magasins et stands										
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif
Stand hebdomadaire forfait annuel	84,00	86,00	90,00	92,00	100,00	102,00	104,00	106,00	108,00	111,00
Entrée en ville (bateau)										
Autorisation préalable du Maire	320,00	326,00	330,00	335,00	340,00	347,00	351,00	355,00	359,00	366,00
Lamier et ramassage (de l'heure)	97,00	100,00	102,00	104,00	106,00	108,00	110,00	112,00	114,00	116,00
Lamier sans ramassage (de l'heure)	57,00	60,00	62,00	63,00	65,00	66,00	67,00	68,00	69,00	70,00
Pesée pont à bascule	3,30	3,40	3,60	3,70	3,80	3,90	4,00	4,00	4,10	4,20
Capture et /ou fourrière par nuitée		20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	30,00
Percolateur				5,00	5,10	5,20	5,50	6,00	6,20	6,30
Terre noire le m³	3,00	3,20	3,30	3,40	3,50	3,60	4,00	5,00	5,20	5,30
OBJET	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Proposition
Location des salles										
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur										
Caution										
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	480,00	500,00	520,00	530,00	540,00	551,00	557,00	563,00	569,00	580,00
Salle Polyvalente :										
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	104,00	106,00	108,00	110,00	112,00	114,00	116,00	118,00	120,00	124,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	52,00	53,00	60,00	61,00	62,00	63,00	70,00	71,00	72,00	73,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	135,00	200,00	400,00	407,00	415,00	423,00	428,00	433,00	438,00	446,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	105,00	150,00	160,00	163,00	166,00	169,00	171,00	173,00	175,00	178,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Pierre :										
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	52,00	53,00	55,00	56,00	57,00	58,00	59,00	60,00	61,00	62,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	35,00	36,00	40,00	41,00	42,00	43,00	50,00	51,00	52,00	53,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	72,00	120,00	200,00	204,00	208,00	212,00	215,00	218,00	221,00	225,00
Café le jour des obsèques		20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	28,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	56,00	100,00	105,00	107,00	109,00	111,00	113,00	115,00	117,00	119,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Annexe salle omnisports :										
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)							50,00	51	52,00	53,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)							33,00	34	35,00	36,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)							65,00	66	67,00	68,00
- Associations extérieures, organismes professionnels,							50,00	51	52,00	53,00
- Associations locales hors activités lucratives							Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle omnisports										
Associations extérieures à la commune	180,00	200,00	220,00	500,00	510,00	520,00	526,00	532,00	538,00	548,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)								400,00	405,00	410,00
Chapelle Saint Pirric p/activités lucratives									52,00	53,00
Repas des anciens - de 70 ans				coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation						
Participation PSC 1				voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008						

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Proposition
Service des Eaux										
- Abonnement sans consommation	43,20	44,00	45,00	45,60	46,20	47,04	47,52	48,48	48,96	49,92
- de 1 à 120 m ³	0,88	0,89	0,91	0,93	0,95	0,97	0,98	1,00	1,02	1,04
- de 121 à 240 m ³	0,62	0,63	0,64	0,65	0,66	0,68	0,69	0,70	0,71	0,72
- Au-delà de 240 m ³	0,47	0,48	0,49	0,50	0,51	0,52	0,53	0,54	0,55	0,56
- Branchement 10 ml (y compris citerne)	480,00	490,00	500,00	510,00	520,00	530,40	535,70	546,42	551,88	562,92
- Le ml supplémentaire	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00	35,70	36,06	36,78	37,15	37,89
- Réouverture de compteur	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	45,45	46,36	46,82	47,75
Service Assainissement										
- Forfait annuel hors taxes	69,00	70,00	72,00	73,20	74,40	75,84	76,68	78,24	79,80	81,36
- Taxe au m ³	0,90	0,92	0,94	0,96	0,98	1,00	1,01	1,03	1,06	1,08
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	782,50	798,00	814,00	829,00	845,00	862,00	871,00	888,42	897,30	915,25
- participation pour raccordement à l'égout	1565,00	1596,00	1628,00	1 657,00	1 690,00	1 724,00	1 742,00	1 776,84	1 794,61	1 830,50
Participation de l'assainissement - la visite	tarif satese	tarif satese	tarif CCPA							

Proposition au 1er janvier 2013			
PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
-400	3,05	2,35	1,45
-600	6,10	4,60	2,80
-800	10,20	7,75	4,70
-1000	13,75	10,40	6,35
-1100	14,00	10,55	6,40
-1200	14,25	10,70	6,50
-1300	14,50	10,95	6,70
-1400	14,75	11,20	6,90
-1500	15,30	11,45	7,10
-1600	15,80	11,70	7,40
1600	16,80	12,75	7,80
non caf	14,25	10,80	6,60

Proposition au 1er janvier 2013			
HORS PLOUGUIN			
Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	
3,55	2,85	1,95	
6,60	5,10	3,30	
11,20	8,75	5,75	
14,75	11,40	7,35	
15,00	11,60	7,50	
15,30	11,70	7,65	
15,80	11,95	7,90	
16,30	12,20	8,15	
16,80	12,45	8,40	
17,30	13,00	8,65	
18,35	14,25	9,30	
15,80	12,75	8,15	

Pour pallier au départ des familles avec un QF □ 1 200 € il est proposé de créer de nouvelles tranches de QF pour venir en conformité avec la grille CAF

	2012	Proposition
Garderie avant et après l'A.L.S.H. de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure	0,08 €	0,10 €
Sortie	3,50 €	3,57 €

	2012	Proposition
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN	0,66 €	0,67 €
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN		0,74 €
Petit déjeuner ou goûter	0,76 €	0,77 €
1er ¼ d'heure après 19 h 00		2 * ¼ d'heure
¼ supplémentaire après 19 h 15		5,00 €

Camps et mini camps au coût réel

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces tarifs 2013 applicables à partir du 1er janvier 2013

12.6.7 SUBVENTION FAMILLES RURALES - MAISON DE L'ENFANCE – SUBVENTION

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la demande de l'association Familles Rurales soumise à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

La convention de gestion de la Maison de l'Enfance, au vu de son article 7, prévoit une négociation sur le montant de la subvention d'équilibre. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €. Le décompte final sera établi au vu des résultats de l'exploitation 2012.

Jean-Claude TALARMAIN, Yvonne CONQ et André YVINEC intéressés à l'affaire ne participent pas au vote

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte cette subvention de 3 500 € pour l'association Familles Rurales

12.6.8 MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – REPRISE DU PERSONNEL

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente le projet de reprise du personnel de l'association Familles Rurales soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

Les quatre agents ont accepté d'intégrer le personnel communal. Elles seront nommées stagiaires au 1er janvier 2013 et pourront être titularisées après leur année de stage. Elles percevront le même régime indemnitaire que l'ensemble du personnel territorial.

Création de postes suite à municipalisation de la Maison de l'Enfance et avis du CTP du Centre de Gestion du Finistère du 11 décembre 2012. Horaires annualisés à partir du 1er janvier 2013	
Adjoint d'animation de 2ème classe	33 heures/ semaine
Adjoint d'animation de 2ème classe	28 heures /semaine
Adjoint d'animation de 2ème classe	28 heures/semaine
Adjoint d'animation de 2ème classe	27 heures/semaine

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	2	3

ADOpte l'intégration de ces quatre agents et la modification des effectifs qui y est liée.

12.6.9 MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – MOYENS DE PAIEMENT

Discussion

Roger TALARMAN, Adjoint au Maire, présente les modes de paiement pour la Maison de l'Enfance soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

Les services périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement pourront être réglés par les moyens de paiements suivants :

- chèque
- numéraire
- CESU
- Chèque Vacances

Le règlement sera à effectuer auprès de la Trésorerie de Ploudalmézeau.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces modes de paiements

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

12.6.10 MAISON DE L'ENFANCE – PROJET EDUCATIF

Discussion

Roger TALARMAN, Adjoint au Maire, présente le projet éducatif soumis au comité éducatif du 26 novembre.

**Maison de l'Enfance
Ty ar vugale
MdE
29830 Plouguin**



Tél. : 09.64.05.25.45
Courriel : mde.plouguin@orange.fr

PROJET EDUCATIF MAISON DE L'ENFANCE

PREAMBULE

En internalisant les services de la Maison de l'Enfance (MdE), la municipalité a affirmé sa volonté de poursuivre une véritable politique dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, il paraît fondamental de mettre l'enfant au coeur de cette politique et de concevoir l'enfant comme un être à part entière, appréhendé dans sa globalité. Il ne peut pas être tantôt un élève, tantôt un simple passant, tantôt un enfant confié à la Maison de l'Enfance, à la cantine. Il faut lui proposer, ainsi qu'à ses parents, un environnement de développement cohérent et coordonné.

Notre préoccupation première est de rendre un service aux parents, dans l'idée de garder leurs enfants pendant qu'ils travaillent. Si la garde vise d'abord à protéger, l'accueil éducatif consiste à le recevoir et à mettre à sa disposition des espaces d'éducation. Nous avons la responsabilité d'offrir à cet enfant un véritable temps de loisirs, à la fois complémentaire des temps familiaux et scolaires, et en même temps différent de par son rythme, son objet et son contenu.

LES OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF

Le rôle de la MdE et la place des parents

Au delà de l'aspect pratique pour les familles, la MdE doit être un moyen de proposer des activités ludiques aux enfants dans un esprit d'éducation.

Le rôle des parents, premiers éducateurs de l'enfant, doit être reconnu et valorisé.

Un enfant grandit et se développe d'autant mieux que ses parents sont concernés par tous les aspects de sa vie et par ses activités.

Pour l'équipe d'animation, il sera donc nécessaire d'avoir le souci constant :

- 1) d'établir un dialogue avec les parents de tous les enfants, en particulier pour leur permettre de suivre l'évolution de leur enfant
- 2) de les informer sur les activités et leurs objectifs (projet pédagogique), sur la vie de la Maison de l'Enfance et de favoriser leur participation sous différentes formes.

La vie collective

L'équipe d'animation devra accorder une place centrale aux enfants et créer les conditions pour **favoriser leur socialisation et la conquête de leur autonomie.**

L'adulte a la responsabilité de l'épanouissement et du bien-être de l'enfant. Il doit notamment permettre aux enfants **d'évoluer dans un cadre sécurisant.** L'enfant a besoin de relations privilégiées avec l'adulte. Sans être imposants, les adultes doivent être suffisamment attentifs pour répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Des règles non négociables devront être instaurées, elles devront respecter l'enfant en tant que personne et permettre de garantir sa sécurité, de le rassurer. Elles seront compréhensibles et adaptées à l'âge des enfants, devront garantir le respect des lieux et des personnes et **être applicables aux enfants ainsi qu'aux adultes.**

La MdE doit être perçue par l'équipe d'animation comme un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où l'enfant va pouvoir être écouté, reconnu et va pouvoir **prendre des responsabilités.** C'est un lieu où il doit pouvoir découvrir les valeurs de solidarité, de citoyenneté, de liberté et d'ouverture aux autres.

C'est un lieu d'apprentissage du « bien vivre ensemble ».

Cependant, l'enfant ne doit pas subir le poids de cette collectivité mais apprendre à y vivre en y étant acteur de ses loisirs.

Les activités

La MdE est un lieu d'accueil mais ne doit pas être considéré comme un lieu d'apprentissage technique ou compétitif ni scolaire.

En effet, c'est un lieu de détente et de loisirs qui doit **répondre aux besoins des enfants.**

Elle doit donc organiser son fonctionnement afin notamment :

- 1) de satisfaire les envies de jeux et répondre à la curiosité des enfants
- 2) de proposer des activités qui répondent aux intérêts de l'enfant
- 3) de proposer des activités diversifiées (manuelles, physiques, sportives, culturelles, de découverte du milieu...)

Ceci en :

- 1) installant des conditions matérielles accessibles à tous

- 2) tenant compte de la spécificité psychologique et physiologique de l' enfants
- 3) permettant la découverte de disciplines méconnues

L'adulte doit donc mettre en place les moyens pour que l'enfant puisse proposer, choisir et donner son avis sur les activités. **Celles-ci devront favoriser l'expression, l'esprit créatif, permettre la découverte et favoriser le bien-être et la détente.**

Découvrir son environnement, favoriser l'accès à la culture

La MdE doit s'ouvrir vers l'extérieur, elle doit permettre aux enfants de découvrir leur village et les espaces naturels et humains et, plus largement, la région.

Cette découverte de leur environnement doit aller de pair avec une éducation au respect de celui-ci, notamment en proposant des activités de sensibilisation au développement durable.

L'accès à la culture pour tous doit être une priorité. L'équipe d'animation devra, par ses actions, sensibiliser les enfants à la découverte et à la pratique d'activités culturelles.

La vie quotidienne

Tous les moments de la vie quotidienne sont des moments d'activités où l'enfant découvre et expérimente, développe son autonomie et exerce ses responsabilités. Elle doit être pensée et organisée en fonction des besoins, des stades de développement et des rythmes de chaque enfant.

Le projet pédagogique élément de la mise en oeuvre du projet éducatif .

Développé et mis en oeuvre, sous la responsabilité de la Directrice de la MdE, par l'équipe d'animation il traduit en acte les principes du projet d'éducation de la MdE.

Conclusions

Chaque enfant doit pouvoir développer :

- sa confiance en lui et ses capacités créatives
- l'écoute, l'ouverture et le respect des autres
- sa curiosité, son questionnement et son esprit critique
- sa capacité à prendre des responsabilités

La MdE doit être source de richesses en préparant l'enfant à une vie sociale positive et en étant un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Alors,

- 1) donnons un cadre sécurisant permettant à chaque enfant de se développer à son rythme

- 2) élaborons un fonctionnement dynamique de manière à éviter la simple consommation d'activités
- 3) laissons la place à l'imagination, la création et l'humour

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce projet Educatif

12.6.11 MAISON DE L'ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente le règlement intérieur de la Maison de la Maison de l'Enfance soumis au comité éducatif du 26 novembre.

**Maison de l'Enfance
Ty ar vugale
MdE
29830 Plouguin**



Tél. : 09.64.05.25.45
Courriel : mde.plouguin@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE (MdE)

PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

PREAMBULE

La municipalité de PLOUGUIN élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

La commune de PLOUGUIN met à disposition des familles les services de

***la Maison de l'Enfance, 6 rue Ernestine de Grisolles
29830 PLOUGUIN,
tél : 09.64.05.25.45, courriel : mde.plouguin@orange.fr :***

:

- 1) Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)
- 2) Périscolaire

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel territorial formé aux métiers de l'animation.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles gérant le fonctionnement et le bien vivre ensemble des services de la MdE.

Article 2 : Dispositions générales

1) Inscription

Les inscriptions s'effectuent à la MdE pour l'ensemble des services (voir dispositions particulières pour chaque activité). Le retour complété et signé du dossier d'inscription est un préalable à la prise en charge des enfants.

L'inscription est valable pour une année scolaire.

2) Prise en charge des enfants

Il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

La personne accompagnant l'enfant le confie, à l'intérieur de la structure, à un des membres du personnel.

Pendant les plages horaires des services post et périscolaire la responsabilité de la commune est engagée.

Pendant les plages horaires scolaires, les enfants scolarisés sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

En début de période scolaire, le personnel de la MdE assure le transfert des enfants entre la MdE et les deux écoles de la commune aux horaires de début de prises en charge par les enseignants.

En fin de période scolaire, le personnel de la MdE assure le transfert des enfants entre les deux écoles de la commune vers la MdE aux horaires de fins de prises en charge par les enseignants.

En dehors de ces heures et des locaux, la responsabilité des parents est engagée.

Pour qu'une personne, autre que les parents, puisse reprendre l'enfant il faut qu'elle figure sur l'autorisation signée par les parents.

En cas de retard, les parents devront faire tout leur possible pour prévenir la MdE, afin de déterminer la meilleure conduite à tenir.

En cas d'absence des parents à la fermeture de la MdE, le responsable contactera les parents puis la personne signalée par les parents le cas échéant. En dernier recours, l'enfant sera confié à la gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

3) Facturation

Les factures sont expédiées au début du mois suivant les présences ; le règlement s'effectue auprès de la perception de PLOUDALMEZEAU.

En cas de litige, les parents règlent la facture et prennent contact au plus tôt avec la MdE. Les rectifications éventuelles prennent effet sur la facture suivante.

La tarification des prestations fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal de PLOUGUIN. Elle prend en compte le quotient familial pour l'A.L.S.H., et le lieu d'habitation des familles.

4) Régime alimentaire particulier

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, les parents doivent en informer préalablement les services pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire pour l'instruction du dossier avec le fournisseur de repas.

5) Prise de médicament et maladie

Un enfant malade et contagieux ou fiévreux ne peut être pris en charge. Dans les autres cas s'il peut suivre les activités du groupe, il peut être accueilli.

En cas de traitement médicamenteux au cours de la journée, il est nécessaire de fournir à la directrice l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge signée des parents autorisant le personnel de la MdE à donner les médicaments prescrits. Les médicaments devront être remis à la directrice avec le nom de l'enfant et la posologie notée sur la boîte. Elle pourra, au vu de ces éléments, refuser de prendre en charge l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le responsable prévient le médecin disponible, les pompiers, le SAMU ou l'hôpital le plus proche.

6) Prises et diffusion d'images

Il pourra être procédé à des prises de photographie et/ou de vidéos individuelles ou collectives sur le temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à disposition de la collectivité (presse, affiches, revues, internet,...). L'accord des parents sera sollicité, dès l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

7) Discipline

De bonnes relations, basées sur le respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir. Les enfants doivent prendre soin du mobilier et des installations. Ils ne doivent pas apporter d'objet dangereux dans les locaux. L'usage de l'alcool, du tabac et de tout produit stupéfiant est interdit ainsi que l'introduction dans les locaux d'animaux domestiques.

Soucieuse de la qualité du service rendu aux enfants, la mairie de PLOUGUIN entend que soient respectées ces règles de vie.

8) Le change pour les plus petits

Les enfants âgés de 2 à 5 ans doivent être munis en début de période d'accueil d'un change complet marqué du nom de l'enfant.

9) Assurance

La commune de PLOUGUIN assure la gestion de la MdE. Pour cela elle a souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Il est toutefois recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés ces mineurs au cours des activités auxquelles ils participent (assurance extra-scolaire, multirisque habitation)

La mairie de PLOUGUIN n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps d'accueil des enfants.

Article 3 : Dispositions spécifiques à l'A.L.S.H.

1) Le service

La MdE accueille dans le cadre de l'A.L.S.H. les enfants de 3 à 12 ans et leur propose des activités pédagogiques en cohérence avec le Projet Educatif. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation.

Le nombre de places est limité par la DDCS.

L'A.L.S.H. ouvre le mercredi et pendant les petites et grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Les repas sont pris au restaurant municipal. Ils peuvent être remplacés par des pique-nique pour les sorties.

Horaires d'accueil des enfants de 7 heures à 19 heures.

2) L'inscription

Les inscriptions sont ouvertes 10 jours à l'avance et jusqu'à 48 heures précédant le jour souhaité **sous réserve des places disponibles**. Le nombre d'animateurs dépendant du nombre d'enfants, il est donc nécessaire de disposer de ce délai pour faciliter l'organisation de la journée. Les désistements à moins de 48 heures seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical.

3) Les activités

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par des animateurs et/ou des stagiaires placés sous l'autorité de la directrice.

A l'extérieur : vélos, trottinettes, ballons, grands jeux, jeux sportifs...

A l'intérieur : jeux de société et activités manuelles telles que peinture, coloriage, bricolage, cuisine...

Les sorties : patinoire, piscine, parcs de loisirs, bibliothèque, cinéma...

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Périodes d'activités, présence des enfants en A.L.S.H. :

Horaires des activités : 9 heures à 11 heures 45 et 14 heures à 17 heures.

Si un enfant présent au centre, quitte ce dernier momentanément pour se rendre à une activité extérieure, les parents doivent le signaler au moment de l'inscription, remplir et signer une décharge et prendre leurs dispositions pour que l'enfant soit accompagné d'une personne extérieure du centre, à l'aller comme au retour.

Mini-séjours et camps de vacances : la MdE se réserve le droit d'annuler le séjour au cas où le nombre d'enfants serait insuffisant. Dans ce cas, vous seriez prévenus dans les plus brefs délais.

Article 4 : Le Périscolaire

1) Le service

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés au sein des deux écoles de la commune : l'école du Petit Bois et l'école Sainte Anne.

L'accueil est assuré dans les locaux de la MdE tous les jours de classe.

Horaires d'accueil des enfants : 7 heures à 9 heures, 16 heures 30 à 19 heures.

Il est possible que les parents fournissent le petit déjeuner.

2) L'inscription

Il existe deux modes d'inscriptions au périscolaire :

a) Inscription régulière

Elle est possible à des fréquences adaptables aux besoins des parents.

Lorsqu'un enfant habituellement présent en péri-scolaire est absent un ou plusieurs soirs, les parents doivent prévenir 24 heures à l'avance au minimum. En cas de manquement à cet article, un goûter et une heure de garderie seront facturés.

b) Inscription à la demande

L'inscription est possible le jour même sous réserve de place disponible.

Priorité est donnée aux inscriptions régulières.

Afin de ne pas perturber les enfants et le service, nous vous demandons d'attendre dans le hall, la fin du goûter.

3) Les activités

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par des animateurs et/ou des stagiaires placés sous l'autorité de la directrice.

Lecture, jeux de société, jeux extérieurs, danse, activités manuelles...

Les activités sont mises en place par l'équipe d'animation dans le respect du Projet Educatif.

Ce règlement intérieur a été établi pour recevoir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil péri-scolaire, des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer un bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Merci de le respecter.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce règlement intérieur de la Maison de l'Enfance

12.6.12 ADHESION PAROLES EN WRAC'H

Discussion

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente le projet d'adhésion à « Paroles en Wrac'h » soumis à la commission AXE I « des projets adaptés à nos capacités » du 10 décembre 2012.

La subvention est 0,20 € par habitant soit pour PLOUGUIN :

$$0,20 \text{ €} * 2\ 114 \text{ habitants} = 422,80 \text{ €}$$

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition et la subvention y étant liée.

12.6.13 ACQUISITION DE TERRAIN PROTECTION DE CAPTAGE

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente l'accord trouvé avec Madame Gaëlle MILAN concernant l'acquisition de terrains en périmètres A et B

Parcelle	Classement	Prix du m2 (€)	Surface totale	Surface en A	Coût total A (€)	Surface en B	Coût total B (€)
ZB 36	T3	0,3	6 192	6192	1 857,60		
	L3	0,12	3 418	3418	410,16		
ZB 38	T3	0,3	31 100	21 750	6 525,00	9 350	2 805,00

8 792,76 €

2 805,00 €

Total terrains A et B 11 597,76 € (paiement Notaire)
Indemnité pour périmètre A 6 747,10 € (paiement Mairie)

Total transaction 18 344,86 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition d 'acquisition de terrains
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés
DEMANDE les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

12.6.14 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.3.08 DU 9 AVRIL 2008

Michel TROADEC, Maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
18	SALAUN/REFLOCH	33 route de Brest	ZR 36	250	CARIOU Yolène
19	LE FEL/BEVEN	11 impasse de Park ar Vila	I 1308	788	SIMON Thomas, ABALEA Anaïs

2) qu'il a utilisé sa délégation (alinéa 4) pour attribuer :

a) l'avenant n°1 au marché adapté de fourniture de repas pour la maison de l'enfance aux tarifs identiques à ceux du marché initial et la fourniture de pique-nique en vrac et finis à l'entreprise Océane de Restauration

b) après mise en concurrence et analyse par la SAFEGE l'étude de sols de la future station d'épuration à l'entreprise FONDASOL pour un montant de 6 570 € H.T.

12.5.15 QUESTIONS DIVERSES

-
- Voeux du Maire le 6 janvier 2013 à 11 h 00

TROADEC	LE DREFF	TALARMAIN R.	LE BLOAS	YVINEC
SALIOU Daniel	BERGOT	LANDURE	PAUL pouvoir Christian PREMEL	CONQ Daniel
SALIOU Christine	TALARMAIN J. C.	PREMEL I	MELAC	FLOCH
LAOT	CONQ-LAOT	GUILLOU	COROLLEUR	